

Comparaison entre les provinces du Canada

Admissibilité à l'aide financière de dernier recours et exigence de présence

Alberta	Colombie-Britannique	Ontario	Québec	Terre-Neuve et Labrador	Saskatchewan
<p>Présence physique exigée sur le territoire, sans plus.</p> <p>Possibilité d'une absence «payée» si participation à un programme inter-provincial.</p>	<p>Suspension de l'aide après 30 jours d'absence du territoire.</p> <p>Possibilité d'absence de plus de 30 jours, avec autorisation.</p>	<p>Suspension de la prestation après 7 jours d'absence du territoire.</p> <p>Possibilité d'absence de plus de 7 jours, avec autorisation.</p>	<p>RÈGLE DU 7/15</p> <p>Suspension de la prestation après 7 jours consécutifs d'absence du territoire OU 15 jours cumulatifs</p>	<p>Suspension de la prestation après 60 jours d'absence du territoire.</p> <p>Possibilité d'absence de plus de 60 jours, avec autorisation.</p>	<p>Présence physique exigée sur le territoire, sans plus.</p>
Nouveau-Brunswick	Île-du-Prince-Edouard	Nouvelle-Écosse	Yukon	Nunavut	Territoires du Nord-Ouest
<p>Présence physique exigée sur le territoire, sans plus.</p>	<p>Suspension de l'aide après 30 jours d'absence du territoire.</p>	<p>Suspension de l'aide après 30 jours d'absence du territoire.</p>	<p>Règlement exige la présence physique sur le territoire de la province, sans plus.</p> <p>Suspension de l'aide si absence du territoire.</p>	<p>Présence physique exigée sur le territoire, sans plus.</p> <p>Possibilité d'une absence «payée» si participation à un programme inter-provincial.</p>	<p>Suspension de l'aide après 30 jours d'absence du territoire.</p> <p>Possibilité d'absence de plus de 30 jours, avec autorisation pour un maximum de 90 jours.</p>